



Formulaire vacance assedic

Par **dolceversace**, le **10/05/2008** à **10:42**

Formulaire vacance assedic _____
Bonjour à tous ,
Je suis actuellement à Pékin mais j'ai oublié de remplir le formulaire destiné aux ASSEDIC pour leur annoncer mes vacances de 21 jours, ce formulaire m'a été fourni lors de mon inscription mais je ne l'ai pas en ma possession ici.
J'ai beau chercher sur le site des ASSEDIC et de l'ANPE, je le trouve pas.
Si quelqu'un peu me donner un lien où je peux le télécharger, ou un site où il y a un modèle, ce serait vraiment sympa.
merci d'avance.

Par **ly31**, le **10/05/2008** à **13:30**

Bonjour,
J'essaie de chercher pour vous, malheureusement pour l'instant je n'ai rien trouvé !
A tout hasard connaissez vous le numéro ou le nom de ce formulaire ?
A vous
lire
ly31

Par **dolceversace**, le **10/05/2008** à **13:34**

non je sait juste que ca faisait partie du dossier que ma remis l assedic a l inscription et qu on ma demandé de presenter a l anpern -_-'

Par **ly31**, le **10/05/2008** à **14:59**

Re bonjour,Je suis retournée sur le site ANPE/ASSEDIC et visiblement je pense qu'il faut votre n° d'allocataire ainsi que votre mot de passeCependant j'ai pu relever les informations ci-dessous, mais je ne pense pas que cela puisse vous donner satisfaction !Collectez les documents nécessaires pour votre inscription :A l'issue de votre inscription, vous devez vous présenter à l'Assédic muni de votre dossier rempli, daté et signé.Ce dossier sera accompagné de :votre carte d'identité, l'attestation Assedic de l'employeur, une photocopie de votre carte de sécurité sociale et un relevé d'identité bancaire.Ces pièces sont demandées afin de vérifier votre identité et votre droit d'accès au marché du travail.Les modalités pour déclarer votre situation mensuelleActualiser votre situation auprès de l'Assédic confirme que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi. Si vous oubliez d'effectuer cette démarche, vous ne serez plus inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et cela entraînera l'interruption du paiement de vos allocations.Avant le 6 de chaque mois actualisez votre situation : - par Internet sur assedic.fr depuis votre espace personnel, - par téléphone en composant le 39 49 (selon le service, appel gratuit ou de 11 centimes d'euros maximum, hors surcoût éventuel de votre opérateur), - par la borne UNIDIALOG dans votre Assédic. Signalez tout changement de situationLa mise à jour de votre situation mensuelle est donc obligatoire. Pour tout changement, vous devez en informer votre antenne Assédic.N'oubliez pas de signaler tout changement de situation intervenant dans les cas suivants : - une reprise d'activité ; - une entrée en stage de formation ; - un congé de maternité ; - un arrêt maladie ; - une nouvelle adresse (dans certains cas, il vous sera demandé de vous présenter à votre nouvelle Assédic) ; - une nouvelle identité ; - un renouvellement de titre de séjour pour les étrangers ; - une absence de votre domicile supérieure à 7 jours.Pour cela, vous devez immédiatement remplir l'avis de changement de situation qui vous a été remis avec votre carte d'inscription : - cochez la case correspondant à votre situation ; - signez et transmettez ce document dans les 72 heures.Si vous devez vous absenter de votre domicile pour une période supérieure à 7 jours, vous devez en informer votre Assédic avant votre départ. Ces absences sont autorisées dans la limite de 35 jours calendaires par an.Si, après une interruption de votre inscription (interruption de moins de 6 mois), vous recherchez à nouveau un emploi, vous pouvez utiliser la procédure simplifiée d'inscription. Vous avez la possibilité soit de téléphoner à votre Assédic soit de vous y présenter et d'y remplir un document simplifié. Dans ce cas, l'entretien professionnel à l'ANPE est à votre initiative.II est important que vous informiez l'ANPE également de tout changement concernant votre recherche d'emploi : - * par téléphone au 3949 (selon le service, appel gratuit ou de 11 centimes d'euros maximum, hors éventuel surcoût de l'opérateur), - * par Internet sur le site de l'Assedic, - * par courrier avec le formulaire spécifique qui vous a été remis avec votre carte de demandeur d'emploi.Je suis désolée de ne pouvoir faire plusJe vous souhaite bon courage31

Par **dolceversace**, le **11/05/2008** à **07:07**

merci rnen effet ça maide pas si d autres personnes peuvent m aider merci d avance

Par **kiki**, le **08/06/2010** à **15:15**

pour qui sa interesseVous pouvez vous absenter jusqu'à 35 jours par an, soit exactement 5 semaines. Si vous partez plus de 7 jours consécutifs, vous devez obligatoirement en

informer votre Pôle emploi. Sur Internet, dans votre espace personnel, à la rubrique "Mon dossier", cliquez sur "Je déclare un changement de situation" dans la zone "Ma situation": vous pourrez alors déclarer votre absence très simplement. Par téléphone en composant le 3949*. Par la borne UNIDIALOG dans votre pôle emploi. *(Gratuit ou 0,11 Euros par appel depuis une ligne fixe ou une box. Coût d'une communication normale depuis un mobile) Ne négligez pas cette formalité : si vous ne répondez pas à une convocation parvenue pendant une absence non signalée, votre inscription comme demandeur d'emploi pourrait être annulée et vous seriez privé(e) d'allocations sinon envoyé leur une lettre informant que vs vs absentez de tel date a tel date la durée totale en chiffre et que vs serez dispo a partir de ...mais que vs êtes toujours à la recherche d'un emploi-----